

Un eusko par ci, un eusko par là

Date : 20 février 2018

La Mairie de Bayonne et la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ont entamé un bras de fer sur l'utilisation de l'eusko qui est la monnaie locale du Pays Basque.

Le représentant de l'Etat estime en effet que les règles de la comptabilité publique "*ne prévoient pas la possibilité de payer dans une autre monnaie que nationale*".



En réponse à la question orale qui s'en est suivie au Sénat, la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'économie et des finances s'est prononcé comme suit ce 13 février :

« La loi du 31 juillet 2014 a reconnu le statut des monnaies locales complémentaires et encadré leur émission, sans pour autant autoriser les collectivités territoriales à effectuer des paiements en monnaie locale. En effet, l'utilisation d'une telle monnaie remettrait en cause l'égalité devant les services publics nationaux, nécessiterait la mise en place d'une double comptabilité, sans parler des risques pour les investissements publics à être réalisés dans des monnaies potentiellement volatiles.

Attention aussi aux risques de repli sur l'activité territoriale, de perte de confiance dans la monnaie nationale, de distorsions de concurrence, de perte de pouvoir d'achat. Pour le reste, le Gouvernement ne souhaite pas se substituer au jugement rendu par la juridiction administrative. »

Rien que du bon sens.

Nous verrons en effet ce que dira le tribunal administratif et par ailleurs ce que le Ministre de l'économie et des finances répondra à une question écrite également formulée au Sénat le 18 janvier.

En ce qui me concerne, j'espère que l'on n'ira pas dans le sens défendu par de doux rêveurs, généralement aussi gentils qu'irresponsables, que je vois parfois soutenus par des édiles de tendance assez démagogique.

Pour aller beaucoup plus loin : [télécharger toutes mes contributions à l'évaluation du galléco \(13 Mo\)](#)